

Arrêté no 37 du Conseil général

Séance no 15 du 29 mars 2004

Le Conseil général de la commune municipale de Les Bois

- vu le message no 14 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. La modification de l'art. 26 du Statut du personnel de la commune est approuvée.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 06 avril 2004 (art. 9 RO)
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 6 avril 2004

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

J.-M. Jobin

C. Gagnebin